Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_100-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27/04/2026
Délibération n°37

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois d'avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Yvonnick PERRIN, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Anthony DEBOUARD, Gilles BERTRAND, délégué de Plessé, donne Pouvoir à Sylvie LECLERC, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, , Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux

Secrétaire de séance : Fabienne GLET

FAMILLE AUTONOMIE SANTE – CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal REDON-CARENTOIR.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le conseil de surveillance d'un centre hospitalier se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement.

Il **délibère** sur :

- Le projet d'établissement ;
- Le compte financier et l'affectation des résultats ;
- Tout projet tendant à la fusion avec des établissements de santé ;
- Le rapport annuel d'activité du directeur > transmission de ses observations au directeur régional de l'ARS ;
- Toute convention intervenant entre l'établissement et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ;
- Les statuts des fondations hospitalières ;
- Les prises de participation et les créations de filiales.

Les délibérations soumises au contrôle du directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS ; délai de 2 mois).
Il **donne son avis** sur :

- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_100-DE

- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leurs affectations, les baux > 18 ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat ;
- La participation à un groupement hospitalier de territoire ;
- Le règlement intérieur de l'établissement.

Il **entend le directeur** sur :

- L'état prévisionnel des dépenses et des recettes ;
- Le programme d'investissement.

Il **est informé** du :

- Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS.

Il peut exercer son pouvoir de contrôle à tout moment et exiger la transmission des documents financiers et stratégiques.

Le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal REDON-CARENTOIR est composé de 15 membres issus de 3 collèges :

- Représentants des collectivités territoriales :
  - Le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne
  - Un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal
  - Deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent
  - Le Président du Conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

- Représentants du personnel :
  - Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;
  - Deux membres désignés par la commission médicale d'établissement ;
  - Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte-tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement.

- Personnes qualifiées :
  - Deux personnes qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
  - Trois personnes qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au-moins deux représentants des usagers au sens de l'article L.1114-1.

Le directeur de l'ARS Bretagne participe aux séances du conseil de surveillance avec voix consultative et peut demander l'inscription de toutes questions à l'ordre du jour.

À ce titre, REDON Agglomération dispose de deux représentants au sein du Conseil de surveillance.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_100-DE

VU le Code de la Santé Publique (art. L6143-1 à 8) ;

VU la composition du Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal REDON-CARENTOIR ;

CONSIDERANT l'importance du Centre hospitalier intercommunal REDON-CARENTOIR dans l'organisation des soins ainsi qu'en termes d'attractivité territoriale ;

CONSIDERANT le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier REDON-CARENTOIR :**

Titulaires
Hubert DU PLESSIS
Rose-Line PREVERT

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/04/2026

La Secrétaire de séance

Fabienne GLET

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34